

**C A N A D A**

**REGIE DE L'ÉNERGIE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL**

**NO. : R-3809-2012 phase 1**

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE  
GAZ MÉTRO (GM)**  
Demanderesse

**Et**

**UNION DES  
CONSOMMATEURS  
(UC)**  
Intervenante

---

DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN D'APPROVISIONNEMENT ET DE  
MODIFICATION DES CONDITIONS DE SERVICE ET TARIF DE SOCIÉTÉ EN  
COMMANDITE GAZ MÉTRO À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2012  
INDICATEUR DE PERFORMANCE

---

**PLAN D'ARGUMENTATION**  
**DE**  
**L'UNION DES CONSOMMATEURS (UC)**

**Préambule**

UC intervient dans le présent dossier à titre de représentante des droits et intérêts des clientèles résidentielles avec un accent particulier pour les ménages à faibles revenus et budgets modestes.

Les positions et recommandations de UC sont clairement énoncées à sa preuve qui est constituée du rapport de M. Blain<sup>1</sup>, de sa réponse à la demande de renseignement de la Régie<sup>2</sup> et du témoignage qu'il a rendu en audience<sup>3</sup>.

La présente argumentation n'a pas pour but de réitérer tous et chacun des éléments de la preuve de UC mentionnés ci-dessus mais d'attirer l'attention de la Régie sur certains éléments qui y sont contenus et ou d'autre éléments qui n'y ont pas été directement traités.

Le sujet traité dans le présent dossier est hautement technique la preuve soumise par UC est bien étayée et claire. UC demande à la Régie de rejeter la proposition telle que soumise par Gaz Métro.

---

<sup>1</sup> C-UC-0014;

<sup>2</sup> C-UC-0021;

<sup>3</sup> NS, Vol 7, 12 mars 2013 ;

## **Contexte**

UC soumet qu'il est important de mentionner le contexte qui a mené à la présente demande de GM afin entre autre de souligner qu'il n'est pas urgent de mettre en place un indicateur de performance pour le transport et l'équilibrage.

D-2010-116,  
D-2012-076,

## **Accueil général de la proposition**

UC recommande à la Régie de rejeter la proposition telle que formulée par GM et ce à l'instar des plusieurs intervenants dont les représentants de groupes de clients.

## **Inclusion de la fourniture à l'indicateur**

D-2012-076,

«[184] (...) d'inclure au Mécanisme proposé un indicateur basé sur l'optimisation des coûts totaux de fourniture, de compression, de transport et d'équilibrage».

La Régie pose donc la question suivante :« *La Régie est-elle habilitée par la Loi d'évaluer la performance du distributeur dans son plan d'approvisionnement, en prenant en compte les coûts de fourniture, de compression, de transport et d'équilibrage pour ensuite bonifier le distributeur sur la base de cette performance ?*

D-2012-142 , paragraphe 62 et suivants et articles, 1, 5, 31, 32, 35, 44, 49, 51, 52, 114 de la *Loi*

La Réponse se doit d'être oui au deux parties de la question.

## **La proposition de Gaz Métro**

### **2012-2013 bonification basée sur les revenus de transactions d'optimisation financière**

UC appuie le scénario tel que formulée par la Régie dans sa demande d'engagement (engagement 1) à GM en relation avec la proposition de GM (NS vol 6, 11 mars 2013 pages 156-157).

### **Indicateur pour les années 2013- 2014 et suivantes**

UC demande à la Régie de refuser la proposition de Gaz Métro telle que formulée mais désire souligner tant les aspects positifs que négatifs de cette proposition, tout en soulignant qu'elle estime qu'il n'y a pas d'urgence à adopter un indicateur de performance surtout dans le contexte ou le futur mécanisme incitatif est toujours sous étude.

## Positif

La formule proposée par Gaz Métro rencontre certaines des caractéristiques recherchées :

- un indicateur global pour évaluer les variations de coûts des outils (activités) de transport et d'équilibrage;
- un indicateur basé sur les coûts réels,
- possibilité de traiter distinctement les transactions d'optimisation financière (en parallèle, exigences relatives au Programme de dérivés financiers, D-2012-158, 2012.11.23, paragraphes 71 à 83))
- Mesure de la valeur créée tributaire du choix de l'année étalon

## Négatif

- Choix d'une année étalon précédant une période de profonde transformation des activités d'approvisionnement de GM, et qui est dès le départ éloigné dans le temps;
- Asymétrie des bénéfices :
  - o Partie de la valeur mesurée résultant de conditions hors du contrôle de GM
  - o Refus de partager quelque risque relatif à une perte de valeur
- Bonification récurrente basée sur la valeur créée depuis l'année étalon
- Application du renouvellement ou d'un nouvel indicateur (étalon) qu'à partir de la 5<sup>e</sup> année (GM 5 doc 14, B-0113, Document descriptif, page 9, lignes 15 à 18)
- Aucun incitatif à maintenir ou améliorer une performance optimale année après année par de nouvelles actions, ou une gestion optimale des actions passées.
- Ne prend aucunement en considération une chute de performance d'une année à l'autre. (NS vol 6 pages 84 à 89) et recevrait une bonification malgré une diminution importante des bénéfices acquis pour la clientèle;

UC est en accord avec Mme Rowan témoin de OC lorsqu'elle exprime que (présentation page 5) «the bench mark is too easy to beat» et que la proposition « amounts to a retroactive reward for actions that have already been undertaken and approved» ce qui n'est pas admissible

La performance devrait être évalué «going forward» dans l'année d'application du mécanisme et non accorder une bonification pour des actions antérieure à son adoption et sa mise en place.

Problématique soulignée par M. Blain dans son témoignage :

Page 207 vol 7, 12 mars 2013:

«Si le distributeur constate l'effritement de la valeur mesurée en fin d'un terme, et plutôt que d'avoir un incitatif à faire des efforts additionnels pendant la dernière ou l'avant- dernière année, laisse passer certaines occasions pour se donner de la marge pour un rebasing éventuel à partir de la cinquième année. Alors là, on est complètement en dehors des objectifs d'un mécanisme incitatif.»

## **Pour le traitement à venir du dossier**

Témoignage de M. Blain aux pages 210-211 vol 7, 12 mars 2013 :

«Alors, je pense donc en conclusion que l'aspect de la proposition de Gaz Métro qui veut, qui est relatif à un indicateur global pour les activités de transport et d'équilibrage, dans la mesure où il serait basé sur les coûts réels constatés à la plus récente année complète - en vertu du rapport annuel - pourrait fournir un indicateur valable d'un niveau de précision acceptable pour ces deux activités-là. À condition que en complément, le groupe de travail en question soit appelé à trouver des solutions relatives à, par exemple, la fourniture, relative aux transactions d'optimisation, qu'elle soit opérationnelle ou financière.

Ça serait à tout le moins, je pense pour la Régie, une avancée non négligeable que de reconnaître le principe qu'il est souhaitable effectivement qu'un indicateur principal en transport et équilibrage soit basé sur les coûts. À condition, évidemment, qu'on ne se retrouve pas avec une grille de bonification qui porte sur une valeur cumulative qui n'a rien à voir avec en fait le mérite de gestion dans l'année courante, que ce soit en planification ou en cours d'année»

## **UC réitère les conclusions et recommandations suivantes contenues dans sa preuve C-UC -0014 :**

En ce qui concerne l'indicateur de performance proposé,

### **UC recommande à la Régie :**

- **de rejeter l'indicateur de performance proposé par Gaz Métro;**

### **subsidiairement :**

- **de retenir l'utilisation d'une année étalon mobile (données historiques les plus récentes) comme base du calcul de la variation du coût moyen des approvisionnements;**
- **de considérer l'établissement d'un mode de partage entre le Distributeur et les clients des risques associés à une « perte » éventuelle de valeur en vertu de l'indicateur;**
- **d'ordonner au Distributeur de soumettre une nouvelle proposition d'indicateur de performance qui intègre ces modifications.**

En ce qui concerne le traitement des transactions d'optimisation à compter de l'année 2013-2014,

### **UC recommande à la Régie :**

- **de considérer l'établissement d'une formule de rémunération des transactions d'optimisation qui soit traitée distinctement du calcul de la variation du coût moyen d'approvisionnement;**
- **d'ordonner à Gaz Métro de soumettre une nouvelle proposition d'indicateur qui intègre ces modifications.**